



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-369

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur
l'interdiction de stationnement et la restriction de la circulation,
au niveau du 10 rue de l'église Saint Maurice et numéros voisins
du 4 septembre au 3 octobre 2025 inclus

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 14 août 2025 par RESEELEC, 32 rue Denis Papin, 62510 ARQUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter les travaux de modification d'un branchement électrique situés 10 rue de l'église Saint Maurice à ISBERGUES (62330),

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'entreprise RESEELEC, 32 rue Denis Papin, 62510 ARQUES, à partir du 4 septembre jusqu'au 3 octobre 2025 inclus pour une journée de raccordement, pendant la période de l'arrêté,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux susmentionnés, situés au niveau du N°10 et numéros voisins, rue de l'église Saint Maurice à ISBERGUES, du 4 septembre au 3 octobre 2025 inclus.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et il sera interdit de dépasser. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise RESEELEC chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-369

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 27 AOUT 2025

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 28 AOUT 2025